

## FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation.

Vous avez choisi de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 13 006 583 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) enregistré sous le numéro E 003786 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers – CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) – 17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) de type B sous le contrôle de l'Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09 – ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr))

Votre conseiller est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF). ([www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr))

Agent immobilier : carte transaction : n° 33063-3430 délivrée par la préfecture de Bordeaux.

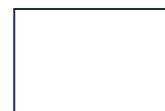
Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière souscrites auprès de :  
COVEA RISKS, 19-21 allées de l'Europe – 92 616 CLICHY Cedex  
Numéro de police : 120 145 977

Montants garantis : 1 000 000 euros (intermédiaire en assurance)  
115 000 euros (garantie financière)  
500 000 euros (Démarcheur financiers)

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

Paraphe



## L'ENTREPRISE

Sarl **PATRIMOINE OFFICE REUNION** au capital de 5 000 euros.

Siren : 790 027 916 - NAF/APE : 7022 Z

Siège social : 7 rue de la Guadeloupe Zac Fougerolles – 97 490 SAINTE CLOTILDE

Gérant : Monsieur Pierre-Louis PUJOS

Mobile : 06 92 22 93 78 Tel/Fax :

Mail : [pierrelouis.pujos@patrimoineoffice.com](mailto:pierrelouis.pujos@patrimoineoffice.com)

## PARTENAIRES, COMPAGNIES et FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CARDIF	BANQUE/ASSUREUR	Convention	Commissions
SPAG	PROMOTEUR	Convention	Commissions
NEUFLIZE	ASSUREUR	Convention	Commissions
ANTHELIOS	PROMOTEUR	Convention	Commissions
ESPACE INVESTISSEMENT	PROMOTEUR	Convention	Commissions
CBO	PROMOTEUR	Convention	Commissions
TARDEX EXPERT	EXPERTISE BAT	Convention	Commissions
AGEAS	ASSUREUR	Convention	Commissions
FASTEA CAPITAL	SOCIETE DE GESTION	Convention	Commissions
CAFPI	COURTIER CREDIT	Convention	Commissions

Liste non exhaustive.

Paraphe



Nom du client : .....

## FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

Le détail de la rémunération du conseiller par honoraires sera obligatoirement mentionné dans la lettre de mission signée par le client.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes:

Par courrier: PATRIMOINE OFFICE REUNION  
7 RUE DE LA GUADELOUPE  
ZAC FOUCHEROLLES  
97 490 SAINTE CLOTILDE

Par tel: 05.56.52.88.03

Par mail: [cabinet@patrimoineoffice.com](mailto:cabinet@patrimoineoffice.com)

Par courrier auprès du Médiateur de l'ANACOFI: Médiateur de l'ANACOFI  
92 rue d'Amsterdam  
75009 PARIS

Par courrier auprès du Médiateur de l'AMF: Mme Marielle COHEN-BRANCHE  
Médiateur de l'AMF  
Autorité des Marchés Financiers  
17 place de la Bourse  
78082PARIS CEDEX 02

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants:

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du Client  
"Bon pour information"

Signature du Cabinet

*Rédigé en deux exemplaires*